

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme MOUMIN Manon (M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), M. EJNER Pascal (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

10. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Hameau de la Chapelle Saint Antoine – Annule et remplace la précédente délibération n°2022_07_13 du 14 octobre 2022.

La délibération n°2022_07_13 adoptée par le conseil municipal le 14 octobre 2022 énonçait trois parcelles à rétrocéder à la commune : les parcelles AC 231, AC 244 et AC 245.

Toutefois, la parcelle AC 244 constitue le bassin de rétention des eaux pluviales dont la propriété sera transférée à la communauté urbaine Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement et non à la commune.

Il convient donc de retirer la parcelle AC 244 de la liste des parcelles rétrocédées à la commune listées dans la précédente délibération.

Les parcelles ci-dessous feront donc l'objet d'une rétrocession à titre gratuit à la commune :

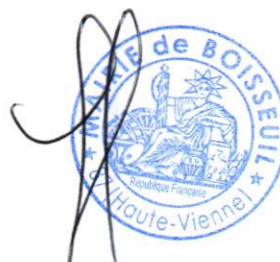
Références cadastrales	Adresses cadastrales	Superficies en m ²
AC 231	Rue de la Tour	315 m ²
AC 245	Rue Yves Montand	545 m ²
Superficie totale		860 m ²

Soit une superficie totale de : 860 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°231 et 245 d'une superficie totale de 860 m², appartenant à la SAS KINLEY, 5 rue Yves Montand, 87220 Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition ou tout document relatif à cette transaction,**
- **que les frais afférents soient entièrement supportés par la SAS KINLEY,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------



Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT